

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 14 MARS 2024

DELIBERATION N°021-1-2024

OBJET : Conventions de gestion pour les travaux de voirie 2024

Date de convocation : 01/03/24

Nombre de conseillers : 50

En exercice : 50

Présents : 30

- Titulaires : 27

- Suppléants : 3

Absents : 20

- Dont représentés : 8

Votants : 38

- Pour : 38

- Contre : 0

- Abstention : 0

N'ayant pas pris part au vote : 0

Présents :

- Mesdames Brigitte DUVERNOY, Brigitte GAUDRY, Martine DAOUST, Andrée LUTREAU, Marie LECLERCQ, Florence BERLO, Laurence GUILLAUME, Chantal BERNIER ;

- Messieurs Jean-Luc BLANDIN, Jean-Marie PAUTRAT, Marc PERRIN, Patrice GRIMARDIAS, Sylvain MATHIEU, Eric JUSSIÈRE, Jean-Pierre BILLARD, Daniel GONTHIER, Marc BONNOT, Laurent COTTIN, René BLANCHOT, Christian PAUL, Philippe DAUVERGNE, Eric GALLOIS, Jean-Pierre GIRARD, Christian LETEURTRE, Daniel MARTIN, Patrice JOLY, Laurent LIBRERO, Sébastien DAVIOT, Abel MOURA, Jean-Michel DUPUIS ;

Pouvoirs : Christiane GADREY à Florence BERLO, Danièle PERROT à Andrée LUTREAU, Denise FOUCAULT à Brigitte GAUDRY, Fabien BAZIN à René BLANCHOT, Emmanuel RABEUX à Daniel GONTHIER, Marie-Christine GROSCHE à Daniel MARTIN, Christine PIN à Patrice JOLY, Jean-Luc VIEREN à Philippe DAUVERGNE

Secrétaire de séance : Marie LECLERCQ

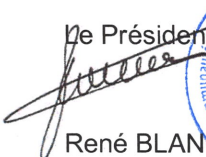

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-10 et L. 5214-16-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L. 115-2 ;

Considérant que les communes qui le souhaitent peuvent solliciter la conclusion de conventions de gestion prévues par l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales pour la réalisation de travaux de voirie en 2024 ;

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. Décide de donner délégation au Président pour conclure avec les communes qui le sollicitent des conventions de gestion pour la réalisation de travaux de voirie pour l'année 2024.
2. Autorise le Président à signer ces conventions et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

René BLANCHOT


Le secrétaire

Marie LECLERCQ
